

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 6 décembre 2022

Président : **M Alain Huc**

Présents : **MM Claude Fraysse – Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Guy Rey**

Absents excusés : **MM. Gaëtan Odin - Mohamed Belmaaziz - Thierry Bres - Benjamin Caruso – José Plaza**

Absent : **M. Gabriel Jost**

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U10

FORFAITS

PLATEAUX DU 3 DECEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule E – plateau à Lespignan

NEFFIES ROUJAN

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule E – plateau à MTP Celleneuve

ST JEAN VEDAS

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 26 NOVEMBRE 2022

NIVEAU 1

Poule A – plateau à Mtp ASPTT

RCO AGDE 5

Amende : 5 € (dirigeant...)

Poule A – plateau à MTP Croix d'Argent AS

MTP ACADEMY 2

Amende : 5 € (dirigeant...)

NIVEAU 2

Poule C – plateau à Pignan

AS PIGNAN

Amende : 5 € (dirigeant...)

PLATEAUX DU 3 DECEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule E – plateau à Lespignan Vendres

LA CLERMONTAISE

Amende : 5 € (dirigeant...)

SECTION U11

FORFAITS

PLATEAUX DU 3 DECEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule F – plateau à Cazouls

CŒUR HERAULT ES

Amende : 28 € (forfait non notifié)

PUIMISSON AS 2

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 3 DECEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule E – plateau à Mudaison

BASSES CEVENNES

Amende : 45 € (8 joueurs + dirigeant)

SECTION U12

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U12 D1

⊗ Poule A

LATTES AS 3/ENT CORNEILHAN LIG 3

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

⚽ Poule D

SETE FC 34 3/ST MARTIN LONDRES 2

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Terrain impraticable)

U12 D2

⚽ Poule A

AF LODEVE CAYLAR 2/PIGNAN AS 2

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 7 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

⚽ Poule A

NEZIGNAN ES 2/MONTAGNAC US 3

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 14 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

⚽ Poule B

ENT ST CLEMENT MONT 4/CLERMONTAISE 4

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Terrain impraticable)

⚽ Poule C

AS MEDITERRANEE 34 3/PHOENIX FOOTBALL 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Arrêté municipal)

⚽ Poule D

MONTARNAUD AS 2/LATTES AS 4

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 14 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

⚽ Poule E

M. ARCEAUX 3/FC PAS DU LOUP 2

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

U12 D3

⚽ Poule A

US LUNEL 2/ST JEAN VEDAS 5

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Terrain impraticable)

⚽ Poule B

VAILHAUQUES FC 1/ST. O ANIANE 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022
(Accord des 2 clubs)

⊗ Poule D

FLORENSAC PINET 1/AGDE RCO 6

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022
(Accord des 2 clubs)

⊗ Poule E

VALERGUES AS 2/LUNEL ASPTT 2

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022
(Terrain impraticable)

⊗ Poule F

M. ARCEAUX 4/PEROLS ES 3

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022
(Accord des 2 clubs)

⊗ Poule G

AS MEDITERRANEE 34 4/FRONTIGNAN AS 5

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022
(Arrêté municipal)

CANET AS 2/POUSSAN CA 2

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022
(Terrain impraticable)

⊗ Poule H

CAZOULS MAR MAU 3/PUISSALICON MAG 3

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022
(Terrain impraticable)

FORFAITS

AS PIGNAN 2

53517.1 - U12 D2 (A) du 26/11/2022

A domicile

Courriel du 28/11/2022 après relance de la FMI

Amende : 56 € (28 € forfait non notifié x 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTAGNAC US 2

53490.1 - U12 D1 (C) du 3/12/2022

A Béziers AS

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AS BEZIERS 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe US MONTAGNAC 2 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS BEZIERS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

R. DOCKERS SETE 2

U12 D2 (D)

Mail du 29/11/2022

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

VAILHAUQUES FC 1

53621.1 - U12 D3 (B) du 26/11/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant + banc)

FC 3MTKD 3

53621.1 - U12 D3 (B) du 26/11/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant + banc)

SECTION U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 D1

⊕ Poule C

AS MEDITERRANEE 34 1/ENT CORNEILHAN LIG 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Arrêté municipal)

U13 D2

⊕ Poule B

CŒUR HERAULT 1/SETE FC 34 2

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 14 décembre 2022
(Terrain impraticable – accord des 2 clubs)

⊕ Poule D

FABREGUES AS 1/ENT BLAC USV 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 8 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

MEZE STADE FC 1/EIF LODEVOIS LARZAC 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Terrain impraticable)

⊕ Poule F

AS MEDITERRANEE 34 2/CLERMONTAISE 2

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Arrêté municipal)

⊕ Poule H

ST CLEMENT MONT 2/M. ATLAS PAILLADE 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Terrain impraticable)

B. CEVENNES GANGEOISE 1/LATTES AS 2

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

U13 D3

⊕ Poule A

MIDI LIROU 1/B. JEUNESSE 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Terrain impraticable)

ENT CORNEILHN LIG 2/LAMALOU FC 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

⊕ Poule B

AF LODEVE CAYLAR 1/SC LODEVE 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

AS PUIMISSON 1/ES PAULHAN 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Terrain impraticable)

⊕ Poule D

VALERGUES AS 1/MARSILLARGUES 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Terrain impraticable)

MAUGUIO CARNON US 1/US LUNEL 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 14 décembre 2022

(Arrêté municipal)

FORFAITS

PHOENIX FS 2

53324.1 – U13 D3 (A) du 3/12/2022

A Marseillan

Courriel du 2/12/2022

Amende : 14 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

ST JEAN VEDAS 2

53396.1 – U13 D3 (F) du 26/11/2022

Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

ST GEORGES RC 1

53396.1 – U13 D3 (F) du 26/11/2022

Amende : 5€ (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH NON CONFORMES

VILLENEUVE MAGUELONE 1

53380.1 – U13 D3 (E) du 26/11/2022

Amende : 30 €

VILLENEUVE MAGUELONE 3

53397.1 – U13 D3 (F) du 26/11/2022

Amende : 30 €

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

VILLENEUVE MAGUELONE 1

53380.1 - U13 D3 (E) du 26/11/2022

Amende : 1 € : 1^{ère} infraction (FMI non transmise)

SPORT TALENT 34 1

53533.1 - U12 D2 (B) du 3/12/2022

Amende : 50 € : 3^{ème} infraction (aucune opération FMI)

MTP ATLAS PAILLADE 2

53530.1 - U12 D2 (B) du 26/11/2022

Amende : 1 € : 1^{ère} infraction (aucune opération FMI)

FC 3MTKD 3

53621.1 - U12 D3 (B) du 26/11/2022

Amende : 50 € : 2^{ème} infraction (défaut de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

ST JUST ASCM 1

53292.1 - U13 D2 (G) du 3/12/2022

SETE PCAC 2

53338.1 - U13 D3 (B) du 3/12/2022

AS PUIMISSON 1

53340.1 - U13 D3 (B) du 3/12/2022

ST ANDRE SANGONIS 1

53355.1 - U13 D3 (C) du 3/12/2022

MONTAGNAC US 1

53383.1 - U13 D3 (E) du 3/12/2022

GIGEAN RS 2

53384.1 - U13 D3 (E) du 3/12/2022

SETE FC 34 4

53578.1 - U12 D2 (E) du 3/12/2022

LUNARET NORD 3

53670.1 - U12 D3 (E) du 3/12/2022

BEZIERS US 2

53715.1 - U12 D3 (H) du 3/12/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 13 décembre 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

M. ST MARTIN 1

53381.1 – U13 D3 (E) du 26/11/2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°17 du 2/12/2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe M. ST MARTIN 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTAGNAC US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 13 décembre 2022.

Le président,
Alain Huc

Le Secrétaire de séance
Jean Michel Garcia